



## Projet de délibération

**D** 7

## Préavis communal relatif au projet de plan localisé de quartier valant plan de site no 30064 (Ilet Jean-Querret)

Vu X (exposé des motifs),

vu le projet de plan localisé de quartier valant plan de site N° 30064,

vu les enquêtes techniques auprès des différents services de l'Etat, qui se sont déroulées du 24.11.2020 au 04.01.2021 et une complémentaire du 27.04.2021 au 26.05.2021,

vu l'enquête publique No 1985 qui s'est déroulée du 21 janvier 2022 au 21 février 2022

vu les observations reçues dans les délais impartis ainsi que les réponses y relatives,

vu le courrier du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie du 12 avril 2022, invitant la commune à émettre son préavis sur le projet de plan localisé de quartier,

vu le rapport de la commission aménagement et transports du 3 mai 2022,

conformément à la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929/la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. r de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du conseil administratif/maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par X oui, X non et X abstentions

De préaviser favorablement/défavorablement le projet de plan localisé de quartier N° X, à X (lieu), version au X (date), sous les réserves suivantes (le cas échéant): X